



Roy, Métivier, Roberge
S Y N D I C S

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Par. 50.1 (1), 51 (1)e, 66.14 (b), 81.2 (1), 102 (2), 124 (2) et 128 (1), L.F.I.)

(INSTRUCTIONS AU VERSO)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE (ou PROPOSITION ou MISE SOUS SÉQUESTRE des biens) de :

_____ (NOM DU DÉBITEUR)

et de la réclamation de _____, créancier.
(NOM DU CRÉANCIER)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

_____ (NOM)

_____ (RUE) _____ (VILLE) _____ (CODE POSTAL)

Je, _____, résidant à
(NOM)

_____ (VILLE), dans la province de _____ (PROVINCE)

CERTIFIÉ PAR LES PRÉSENTES :

1. Que je suis un créancier du débiteur susmentionné, (ou que je suis _____ (PRÉCISER LE POSTE OU LA FONCTION)
de _____ (NOM DU CRÉANCIER).

2. Que je suis au courant de toutes les circonstances entourant la créance ci-après mentionnée:

3. Que ledit débiteur était, à la date de la faillite (ou proposition ou mise sous séquestre), savoir le _____ jour de _____ 20____ et est effectivement encore endetté envers le créancier susmentionné pour la somme de _____ \$, tel qu'il appert à l'état de compte ci-annexé et marqué « A », déduction faite du montant de tout crédit auquel le débiteur a droit.

4. Qu'au sujet de ladite dette, le créancier détient une créance (cochez la case appropriée).

- (a) **non garantie**, aucune garantie n'est détenue ni aucun droit de priorité revendiqué,
- (b) **privilegiée**, un droit de priorité est revendiqué en vertu de l'article 136 de la L.F.I.

Nature de la priorité : _____

- (c) **garantie**, les biens du débiteur d'une valeur de _____ \$ sont détenus à titre de garantie (indiquez sur une feuille annexée les détails de chaque garantie),
- (d) **d'agriculteur, pêcheur ou aquiculteur**, une garantie en vertu de l'alinéa 81.2 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité est réclamée pour la somme impayée de _____ \$ (joindre une copie des factures de vente et des reçus de livraison).

5. Que, au mieux de mes connaissances et croyances, le créancier et le débiteur, au sens de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité

- (a) ne sont pas liés
- (b) sont liés; nature du lien : _____

6. Que les sommes suivantes constituent les paiements et crédits reçus du débiteur ou qui lui sont attribués au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont liés au sens de la définition donnée par l'article 4 de la L.F.I., au cours des douze mois) qui précèdent immédiatement la date de la faillite :

DATÉ de _____, ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN) _____ (SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI REMPLIT LA PRÉSENTE RÉCLAMATION)

PROCURATION GÉNÉRALE

Je (ou nous), le susdit créancier, nomme par les présentes _____ de _____, mon (ou notre) fondé de pouvoir général dans l'affaire susdite (sauf pour le recouvrement de dividendes).

DATÉ de _____, ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN) _____ (SIGNATURE DU CRÉANCIER)



INSTRUCTIONS PREUVE DE RÉCLAMATION

Veillez apporter à ces instructions une attention toute particulière car autrement votre preuve de réclamation vous sera retournée afin qu'elle soit complétée conformément à la Loi sur la faillite de l'insolvabilité.

Afin de pouvoir voter à l'assemblée des créanciers, votre preuve de réclamation dûment complétée doit avoir été **remise au syndic avant l'heure prévue** de l'assemblée des créanciers.

Si vous ne désirez pas assister à l'assemblée des créanciers, ni vous faire représenter par procuration, mais que vous désirez être enregistré dans la faillite afin de participer à toute distribution éventuelle ou du moins recevoir un rapport final du syndic, vous devez retourner votre réclamation dûment complétée au syndic avant que ce dernier ne ferme son dossier (soit un minimum de six (6) mois).

GÉNÉRALITÉ :

Indiquer l'adresse complète où tout avis et correspondance doivent être expédiés. **Ne pas oublier le code postal.**

PARAGRAPHE 1 :

- Le créancier doit fournir la raison sociale complète de la société ou de l'entreprise.
- Si le créancier ne remplit pas lui-même la preuve de réclamation, la personne qui s'en charge doit déclarer sa position ou son titre.

PARAGRAPHE 3 :

- Le montant sur la preuve de réclamation doit correspondre à celui indiqué sur l'état de compte.
- Un état de compte détaillé doit être joint à la preuve de réclamation et indiquer la date, le numéro et le montant de toutes les factures ou charges ainsi que la date, le numéro et le montant de tous les crédits ou paiements. **Un état de compte n'est pas complet s'il commence par un solde reporté.**

PARAGRAPHE 4 :

- Le créancier garanti doit indiquer sur une feuille annexée le détail de chaque garantie, sa valeur estimative et la date où elle a été donnée ou autres détails à l'appui d'une réclamation garantie.
- Le créancier privilégié doit spécifier la nature particulière de sa créance qui lui donne droit à une priorité.

PARAGRAPHE 5 :

- En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les créanciers qui sont liés avec le débiteur (parent, enfant, conjoint, compagnie liée, filiale,...) doivent cocher la case et spécifier la nature du lien.

PARAGRAPHE 6 :

- Tous les créanciers doivent **joindre une liste détaillée de tous les paiements ou crédits reçus ou consentis.**
 - a) Dans les trois (3) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier ne sont pas liés.
 - b) Dans les douze (12) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier sont liés.

SIGNATURE :

- La réclamation doit être signée et datée
- La signature d'un témoin est nécessaire
- La réclamation doit être signée par la personne qui la remplit.

PROCURATION :

À l'assemblée des créanciers, pour qu'une personne ait le droit de voter, elle doit être elle-même créancier ou doit détenir une procuration l'autorisant à agir à titre de fondé de pouvoir d'un créancier.

- Le failli ne peut être le fondé de pouvoir d'un créancier.
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier.
- Dans le cas d'une société ou d'une compagnie, à moins de détenir une procuration, seule la personne qui a signé la preuve de réclamation peut voter.
- La signature d'un témoin est nécessaire.
- Une procuration au syndic peut faciliter l'administration du dossier en permettant que le quorum soit atteint lors de l'assemblée des créanciers.

AVERTISSEMENT : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128 (3) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans sa preuve de réclamation.

Le paragraphe 201 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité prévoit l'imposition de peines sévères en cas de déclaration, réclamation ou état de compte qui sont faux.

- Je demande d'être avisé de tout changement important quant à la situation financière du failli en conformité avec l'alinéa 102 (3) b) de la Loi.
- Je demande d'être avisé de toute modification faite quant au montant que le failli doit payer en conformité avec le paragraphe 68 (4) de la Loi.
- Je demande qu'une copie du rapport complété par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170 (1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse ci-dessous mentionnée.

Daté de Sainte-Foy, le _____ ième jour de _____ 20 _____

Créancier

Témoin

Numéro et rue

Numéro de téléphone

Ville et Province

Numéro de télécopieur

Code postal

Adresse électronique

NOTE : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.